

Novexco

**Rapport de Novexco Inc.
et S.P. Richards Canada Co. Ltd
en vertu de la Loi sur la lutte contre le
travail forcé et le travail des enfants dans
les chaînes d'approvisionnement**

1. Introduction

Ce document constitue le rapport annuel inaugural (le « **Rapport** ») conformément à l'article 11 de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « **Loi** ») et est déposé au nom des entités ci-dessous décrites, chacune étant membre du groupe corporatif de Novexco Inc. (collectivement, le « **Groupe Novexco** » ou « **nous** ») :

- Novexco Inc.; et
- S.P. Richards Canada Co. Ltd

(chacune étant une « **Entité déclarante** » et collectivement désignées les « **Entités déclarantes** ») couvrant leur exercice financier respectif pour la période de 12 mois terminée le 31 mai 2024 (la « **Période de référence** »).

2. Notre structure et nos activités commerciales

Novexco Inc. est une personne morale qui a été constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (« **LCSA** ») le 14 juin 1996 et S.P. Richards Canada Co. Ltd est une personne morale qui résulte de la fusion le 1er janvier 2001 de plusieurs entités en vertu de la LCSA et a été acquise par Novexco en janvier 2020. S.P. Richards Canada Co. Ltd est une filiale à part entière de Novexco Inc. et exerce ses activités dans le segment revendeur. Le segment revendeur se compose de la même gamme de produits achetés par le Groupe Novexco et fournit à des grossistes distributeurs qui, à leur tour, distribuent ces produits à plusieurs milliers de clients exploitant des segments de marché de détail et au commercial.

Le siège social du Groupe Novexco est situé au 950, Place Paul-Kane, Laval (Québec) Canada H7C 2T2. Le Groupe Novexco opère les deux divisions suivantes de ventes de fourniture et d'ameublement et services pour le bureau :



Le Groupe Novexco est un distributeur national de marchandises constituées de fournitures et d'ameublement et services pour le bureau dont la clientèle est au Canada. Notre mission est d'offrir des solutions d'affaires innovatrices pour le milieu de travail visant la satisfaction et la fidélité de nos différents groupes de clients.

Par l'entremise de ses 6 centres de distribution, il distribue plus de 20 000 produits de bureau à plus de 50 000 clients. Nos activités se situent dans les domaines du commerce en gros et du commerce au détail.

Au 31 mai 2024, le Groupe Novexco comptait environ 390 salariés à temps plein. Des équipes internes dédiées aux négociations centralisées avec les fournisseurs ainsi qu'à la gestion des approvisionnements, comptant environ vingt (20) employés à temps plein, planifient, négocient, organisent, gèrent et coordonnent les approvisionnements du Groupe Novexco.

3. Notre chaîne d'approvisionnement

Les produits de marque nationale et privée sont achetés par le Groupe Novexco directement auprès de fabricants ou de fournisseurs, par l'entremise des représentants du fabricant ou du fournisseur ou de courtiers. Sauf exception, le Groupe Novexco s'approvisionne auprès de plus de 200 fabricants et fournisseurs de premier niveau, principalement situés au Canada et aux États-Unis. Les achats effectués auprès de fournisseurs de premier niveau situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, proviennent de Thaïlande et de Chine et représentent moins de 3% des achats totaux du Groupe Novexco.

Étant donné la cartographie préliminaire effectuée de notre chaîne d'approvisionnement qui s'avère être concentrée principalement au Canada et aux États-Unis et la réputation dont jouissent les fournisseurs de premier niveau qui la compose, nous estimons de façon préliminaire faible le risque du recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Toutefois, nous reconnaissons qu'il pourrait y avoir un risque accru au recours au travail forcé et au travail des enfants dans la portion de notre chaîne d'approvisionnement située en Asie.

4. Politique, gouvernance et processus de diligence raisonnable au travail forcé et au travail des enfants.

Le Groupe Novexco rejette le recours au travail forcé et au travail des enfants au sens de la Loi, tant au sein de ses propres opérations qu'au sein de sa chaîne

d'approvisionnement. Pour se faire, Groupe Novexco a mis en place les politiques et la gouvernance suivante :

a. Code de conduite interne

Notre Code de conduite interne, constitué des *Règles d'éthique et de déontologie de Novexco* et du code d'éthique, de conduite et de civisme inclut dans le manuel des employés (collectivement : le « **Code** ») s'adresse à l'ensemble de la communauté du Groupe Novexco., incluant le conseil d'administration, la direction et tous nos employés.

Ce Code établit les normes éthiques qui régissent notre environnement de travail, nos pratiques commerciales et nos interactions avec les parties prenantes externes. Le Code précise les comportements attendus des personnes concernées.

b. Conduite des fournisseurs

Bien que nos méthodes et procédures visent à obtenir des comportements souhaités de nos fournisseurs, nous désirons améliorer celles-ci et sommes présentement à l'étude de moyens additionnels afin de réduire le risque au recours au travail des enfants et au travail forcé dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement.

c. Gouvernance

Par le biais de ses comités, le conseil d'administration est responsable de l'éthique et de la gouvernance d'entreprise du Groupe Novexco. Dans le cadre de son mandat, le conseil d'administration reçoit trimestriellement, le cas échéant, les signalements de la direction sur les enjeux de conformité du Groupe Novexco. Le *Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines* de Novexco participe avec la direction à l'évaluation des enjeux d'éthique et fait périodiquement rapport au conseil d'administration. Le comité d'audit a, quant à lui, la responsabilité de faire le suivi relativement aux plaintes reçues en ligne avec la politique de dénonciation et fait périodiquement rapport au conseil d'administration.

Le *Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines* examine périodiquement le Code de conduite du Groupe Novexco, les principes et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et formule au conseil d'administration des recommandations concernant son contenu et son application. Au cours de la prochaine année, le *Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines* entrevoit recommander d'amender certaines dispositions du Code et des chartes des comités du conseil d'administration afin de référer expressément à la Loi.

Le conseil d'administration de Novexco Inc., aidé de ses divers comités (tel que plus amplement décrit ci-dessous), examine périodiquement les risques importants reliés à l'entreprise et ses activités. La direction de Novexco Inc., pour sa part, poursuit son

exercice d'analyse de risques et d'implantation de mesures visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. À la lumière de ceci, le Groupe Novexco continuera d'ajuster ses processus et contrôles et poursuivra ses efforts afin de mesurer l'efficacité de ses processus et contrôles.

d. Politique de dénonciation et la protection contre les représailles

Le Groupe Novexco a déjà une Politique de dénonciation et la protection contre les représailles (la « **Politique de dénonciation** ») pour la gestion interne de ses ressources humaines et toute préoccupation à cet égard doit être prise en charge sans délai. Le Groupe Novexco met à la disposition de tous ses gestionnaires et employés un mécanisme de dénonciation afin qu'ils puissent faire des signalements de manière confidentielle ou non. Au cours du prochain exercice, nous spécifierons que le recours à la dénonciation visera aussi les pratiques de recours au travail forcé et au travail des enfants.

Comme mentionné ci-haut, au cours du prochain exercice, la direction proposera des mesures spécifiques aux fournisseurs. Ces mesures viseront à mieux s'outiller pour détecter et découvrir, entre autres, tout risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos opérations ou notre chaîne d'approvisionnement.

5. Évaluation des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et les mesures déjà prises durant la Période de référence pour prévenir les risques

5

Nous continuons à évaluer le risque au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Au cours de la période de référence, la direction a entrepris l'analyse des politiques et types de mesures que les 200 plus importants fournisseurs de produits de premier niveau disent pratiquer afin de protéger contre les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants. Ces analyses préliminaires, faites en fonction du volume d'affaires auprès des fournisseurs, démontrent que plus de 80% de nos fournisseurs ont déclaré être au courant de la Loi ou ont déjà publié leur rapport sur leur site internet. Basé sur l'information disponible à ce jour, ces données sont encourageantes et, au meilleur de nos connaissances, ne démontrent pas de risque élevé.

Au cours du prochain exercice, la direction mettra en place certaines initiatives afin de parfaire l'évaluation du risque au recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement.

a. Éléments introduits durant la Période de référence

Un petit nombre de nos fournisseurs et manufacturiers de premier niveau de fournitures de bureau sont situés en Asie une région où le risque au recours au travail forcé ou au recours au travail des enfants est possiblement plus élevé.

Depuis janvier 2024, dans le cadre de nos contrats d'approvisionnement, nous avons intégré dans notre modèle de contrat standard une disposition visant l'obligation pour le fournisseur de voir à ne pas recourir au travail forcé ni au travail des enfants. Cette démarche d'adhésion des fournisseurs à cette disposition est appliquée dans la mesure du possible. Dans le cadre de notre plan de conformité réglementaire, nous demandons à nos fournisseurs de premier niveau qu'ils nous confirment qu'ils n'ont pas recours au travail forcé ni au travail des enfants. En date du Rapport, plus de 80% d'entre eux ont répondu par courriel, ou nous ont référés à leur site affirmant ne pas avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs opérations.

Comme mentionné, bien que nos méthodes et procédures visent à obtenir des comportements souhaités de nos fournisseurs, nous pensons mettre en place, dans les prochaines années, des moyens additionnels afin de réduire les risques au recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

6. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Au cours de la Période de référence, nous n'avons pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement, par conséquent, nous n'avons pris aucune mesure visant à remédier à de tels cas.

6

7. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités

Sans objet, puisque nous n'avons pas identifié de cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement au cours de la Période de référence, nous n'avons donc pas eu à envisager prendre ni n'avons-nous pris aucune mesure visant à remédier à de tels cas.

8. Formation

Les employés du Groupe Novexco bénéficient régulièrement de formations personnalisées sur des sujets relatifs à l'éthique et à nos politiques internes. Tous les nouveaux employés de bureau reçoivent de la documentation et une formation sur le Code.

Le Groupe Novexco effectue une vigie législative constante lui permettant d’être à l’affût des derniers développements législatifs pouvant avoir un impact sur ses activités. Des discussions ont eu lieu parmi les membres de la direction durant la Période de référence concernant certaines initiatives à mettre en place, notamment des mesures d’information et de sensibilisation de toute l’organisation au regard de l’interdiction au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d’approvisionnement. Rappelons que le Code doit être lu obligatoirement par tous les employés, annuellement.

9. Évaluation de l’efficacité

Pour l’instant, aucune évaluation de l’efficacité de nos efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans notre chaîne d’approvisionnement n’a été entreprise. Toutefois, le Groupe Novexco prévoit à moyen terme de procéder à une évaluation annuelle de l’impact de ses actions pour mieux prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement.

10. Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé par le conseil d’administration de Novexco Inc., conformément à l’alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi le 31 mai 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous attestons que nous avons examiné les renseignements contenus dans le rapport pour chacune des entités déclarantes énumérées ci-dessus. À notre connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous confirmons que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l’application de la Loi, pour l’année de déclaration susmentionnée.

Pour plus de clarté, nous donnons l’attestation ci-dessus en tant qu’administrateur et dirigeant des entités déclarantes et non pas en notre nom personnel.

Daté du 31^e jour de mai 2024

Novexco Inc.

Par :



Nicolas Goudreau, Administrateur et Président
du comité de Régie d’entreprise et des
Ressources humaines, j’ai le pouvoir de lier
Novexco Inc.

Novexco Inc.

Par :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Mathieu', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Denis Mathieu, Président et chef de la direction, j'ai le pouvoir de lier Novexco Inc.